

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-09-389

Objet : Délégation au Président de certaines attributions du Comité Syndical.

Séance du 16 septembre 2020

Date de convocation : 7 septembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 55 (37 titulaires, 18 suppléants)

Membres votants présents : 37 titulaires / 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (dont 1 délivrée à un titulaire)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 40

Le quorum est atteint : 39/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert Crauste, Olivier Penin, Lucien Vigouroux, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Cyril Périsse, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézech, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Pascale Fortunat-Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Fabienne Dhuisme, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron.

Procuration : Claude Bernard à Olivier Penin, Jean Denat à Farouk Moussa, Jean-Paul Franc à André Mégias.

Suppléants avec voix délibérative : Farouk Moussa, André Mégias.

Suppléants sans voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Pascale Bouillevaux-Breard, Jean-Claude Campos, Arnaud Fourel, Alain Reboul, Bernard Jullien, Véronique Vautrin, Angélique Rouressol, Yaëlle Béchard, Bernard Crozes, Isabelle Debrie, Vincent Coste, Adrien Ruy, Sonia Aubry, Pascale Cavalier, Marc Larroque.

Présence de :

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel : Karine Nadal, Jérôme Boisson.

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilley, Robert Lefort.

Absents excusés :

Claude Bernard, Lucien Topie, Jean Denat, Ivan Couderc, Michel Debouverie, Jean Pierre Berthet.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Dans les conditions, il est proposé de délimiter les attributions qui peuvent être confiées au Président pour favoriser une prise de décision rapide. A charge pour le Président d'en rendre compte au Comité Syndical dès la séance suivante.

Ainsi il est proposé d'attribuer au Président du PETR Vidourle Camargue les délégations suivantes :

- o Prendre toute décision en matière d'emprunt pendant la durée de son mandat, et notamment en matière de gestion de la ligne de trésorerie, aux fins de bonne exécution du budget voté par le Comité Syndical ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer des contrats d'assurance ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR Vidourle Camargue ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Intenter au nom du PETR Vidourle Camargue les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue ;
- Prendre toute décision en matière de recrutement, gestion, rémunération des personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
- Régler les conséquences dommageables, quel que soit leur montant, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service ;

et toutes autres matières permettant la pleine réalisation des objectifs assignés par la liste des pouvoirs énumérés en dehors des cas strictement interdit par la loi, article L 5211-10 du CGCT.

Décide que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De donner au Président les délégations précédemment citées pour la durée de son mandat.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

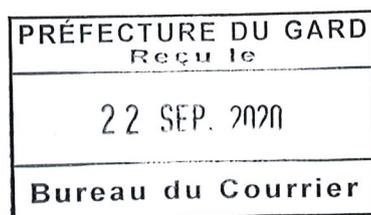
Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président
Pierre MARTINEZ**



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 22.09.20
- Sa publication le : 22.09.20
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier